

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-214

DECISION DU MAIRE n° 2023-70

Attribution de marchés de fourniture pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés de fourniture pour la commune et la régie des remontées mécaniques ; ;

DECIDE

Article 1

Un marché d'un montant de 960.03 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de produits d'entretien pour la commune est attribué à l'entreprise VOSSERT domiciliée 34 rue des Forts 28 500 CHERISY ;

Article 2

Un marché d'un montant de 1 143.61 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces détachées pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise SMI SNOW MAKERS domiciliée ZA La Grande Ile 05230 CHORGES ;

Article 3

Un marché d'un montant de 913.02 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces détachées pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise AD ROUGON QUEYREL domiciliée 2 rue du Commerce 05000 GAP ;

Article 4

Un marché d'un montant de 250.95 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la fourniture de pièces détachées pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise POMA domiciliée 109 rue Aristide Bergès 38430 VOREPPE ;

Article 5

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 7

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 septembre 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 15/09/2023
 - o Publié le : 15/09/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.